

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

# Les outils de nature contractuelle mobilisables pour la Trame verte et bleue



# ETUDE

MARS 2013



# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>La contractualisation, un axe majeur pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue</b> .....	<b>4</b>
<b>Sur quoi repose la mise en œuvre de la Trame verte et bleue ?</b> .....	<b>4</b>
Différents niveaux d'action.....	4
Des outils variés et complémentaires.....	5
Des outils financiers et des dispositifs d'aide mobilisables.....	7
<b>Quelle est la place du contractuel dans le dispositif Trame verte et bleue ?</b> .....	<b>8</b>
La notion d'outils contractuels.....	8
Quels sont les enjeux liés au contractuel ?.....	8
<b>Une dynamique à encourager à travers les différentes échelles de contractualisation</b> .....	<b>10</b>
<b>Les trois grandes échelles de contractualisation</b> .....	<b>10</b>
L'échelle régionale.....	10
L'échelle du territoire de projet ou de l'entité biogéographique.....	12
Zoom sur la contractualisation à l'échelle parcellaire.....	13
<b>L'articulation et la complémentarité des échelles de contractualisation</b> .....	<b>15</b>
L'interrelation entre les contrats.....	15
Les autres éléments de cadrage.....	16
<b>Points clés de mise en œuvre : Facteurs de réussite</b> .....	<b>18</b>
<b>Une dynamique de projet et d'acteurs à inscrire dans le temps</b> .....	<b>18</b>
Un portage politique de la démarche indispensable.....	18
Faire participer tous les acteurs pour avoir une vision partagée du projet.....	18
S'inscrire dans une démarche de progrès.....	19
<b>Mettre en place et financer une animation</b> .....	<b>19</b>
La sensibilisation/formation des acteurs aux enjeux de la Trame verte et bleue.....	20
La légitimité et la compétence des structures animatrices.....	20
Une animation qui demande du temps et des financements adaptés.....	20
<b>S'adapter au contexte local et aux enjeux de la Trame verte et bleue</b> .....	<b>21</b>
Réaliser des déclinaisons locales du Schéma régional de cohérence écologique.....	21
Adapter la démarche de contractualisation aux enjeux locaux/spécifiques.....	21
Définir des contrats intégrant la notion de multifonctionnalité des trames.....	22
Prendre en compte l'échelle de temps.....	23
Favoriser les démarches collectives.....	23
Obligations de moyens / résultats.....	25
<b>Conclusion</b> .....	<b>27</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>28</b>
Autres productions liées à l'étude.....	28
Rappel des principaux termes et enjeux propres à la Trame verte et bleue.....	28
Les outils et dispositifs utiles à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue.....	30
Outils intéressants (non parcellaires) et mobilisables pour la Trame verte et bleue.....	31
Exemple de contractualisation collective étranger : La mise en réseau des surfaces de compensation écologique en Suisse.....	32
<b>Bibliographie</b> .....	<b>34</b>

# Introduction

Les démarches Trame verte et bleue (TVB) se multiplient sur les territoires. Après l'identification des continuités écologiques à leur échelle, beaucoup de ces territoires s'interrogent sur la mise en œuvre opérationnelle de la TVB et sur les outils à mobiliser dans ce cadre.

Les lois Grenelle ne prévoyaient pas la création de nouveaux outils mais recommandaient de s'appuyer sur les outils, notamment contractuels, existants. Cependant, pour les mobiliser encore faut-il bien les connaître.

C'est pourquoi, en 2009, le Comité opérationnel Trame verte et bleue avait missionné la Fédération des Parcs naturels régionaux et la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels pour faire un état des lieux des outils de nature contractuelle existants et identifier des améliorations souhaitables en vue de leur mobilisation pour la TVB. Cette première étude avait conduit à l'identification d'une boîte à outils et ouvert des pistes pour rendre leur utilisation plus adaptée à la question des continuités écologiques.

Le présent rapport et les fiches outils qui y sont associées reprennent les idées fortes qui avaient alors été dégagées en les replaçant dans le contexte actuel et en les enrichissant de nouveaux éléments (références, exemples, etc.). Le recueil de fiches outils présenté se concentre sur le niveau de contractualisation le plus opérationnel de la mise en œuvre de la Trame verte et bleue : l'échelle parcellaire.



Ces documents ont pour objectifs de favoriser la connaissance des outils contractuels existants, de pouvoir disposer d'exemples de leur mobilisation dans le cadre de démarches TVB, de disposer de retours d'expérience sur la combinaison de différents outils (à l'échelle d'un éco-paysage, d'une continuité, d'un élément de la TVB etc.), et de présenter des éléments sur les dispositifs d'accompagnement technique ou financier.

Ils constituent une aide pour les acteurs en charge de la mise en œuvre de la TVB : l'État et les régions à travers l'élaboration du plan d'action stratégique des Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), les gestionnaires d'espaces, les collectivités territoriales et autres établissements publics qui devront mobiliser ces outils.

La réalisation de ces documents s'est appuyée sur l'expertise et la pratique de différents acteurs (juristes, Parcs naturels régionaux, Conservatoires d'espaces naturels, experts de différents réseaux comme l'APCA, le CRPF, Espaces naturels régionaux, Conservatoire du Littoral, etc.). Ces partenaires ont permis d'éclairer plusieurs aspects, en particulier l'utilisation des outils, l'articulation des échelles de contractualisation ou les clés d'utilisation des outils recensés.

# La contractualisation, un axe majeur pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue

## Sur quoi repose la mise en œuvre de la Trame verte et bleue ?

### Différents niveaux d'action

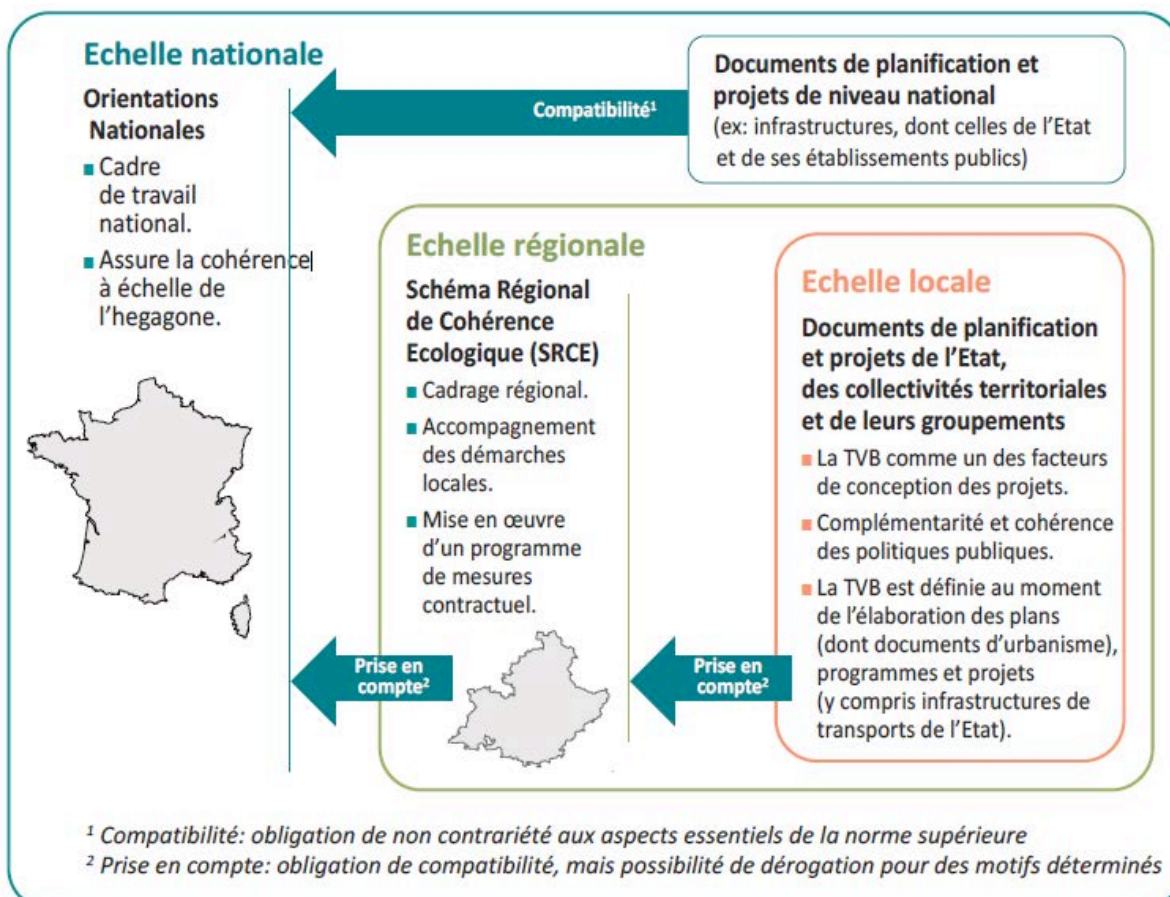
La loi Grenelle du 12 juillet 2010 identifie trois niveaux réglementaires de déclinaison de la TVB.

Ces trois niveaux orientent et planifient cette mise en œuvre, au travers des orientations nationales, des SRCE et des documents de planification et projets des collectivités.

Les niveaux national et régionaux apportent des éléments de cadrage et des objectifs, et les documents d'urbanisme permettent d'intégrer ces enjeux dans la planification des collectivités. Néanmoins, ces trois niveaux ne suffisent pas à assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Cela passe aussi par la mobilisation d'outils opérationnels permettant la gestion, la remise en bon état de milieux.



### Dispositif réglementaire



« Les échelles de mise en œuvre », Plaquette de présentation du SRCE en Provence-Alpes-Côte d'azur



## Une mobilisation plus large de tous les acteurs

### → L'échelle du territoire de projet

La TVB est développée comme partie intégrante du projet de territoire, en complémentarité et en cohérence avec les différentes politiques publiques. Elle fait également l'objet de mise en œuvre d'expérimentations et d'outils contractuels (PNR, intercommunalités, SAGE, Pays, Parcs nationaux, etc.).

### → L'échelle du SCoT

Comme pour l'échelle du territoire de projet, la TVB est développée comme partie intégrante du projet de territoire, elle est en complémentarité et en cohérence avec les différentes politiques publiques.

### → L'échelle départementale

Mise en œuvre de la TVB au travers de la politique Espaces naturels sensibles, de la gestion des infrastructures routières départementales, de l'aménagement foncier agricole, de la connaissance de la biodiversité et de la mise en œuvre. La TVB y est indirectement opposable aux tiers dans les documents d'urbanisme.

### → L'échelle communale

La TVB fait l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle. Elle est opposable aux tiers par les documents d'urbanisme.

### → L'échelle individuelle / parcellaire

-Actions des entreprises par l'aménagement de leur site et la réduction de leur impact sur l'environnement ;  
-Rôle positif des agriculteurs et forestiers dans le maintien des continuités écologiques ;  
-Action du citoyen, dans son jardin, au sein d'association, etc.

❖ Cette mobilisation à toutes les échelles permet notamment **une reconnaissance de l'initiative locale et de l'implication des acteurs privés et publics** dans la réalisation d'objectifs de politiques publiques.



Ainsi, mettre en œuvre la TVB suppose de s'appuyer sur les moyens d'action de chacun (maintien ou adoption de bonnes pratiques, mise en place d'actions spécifiques pour préserver ou remettre en bon état des espaces importants pour la biodiversité).

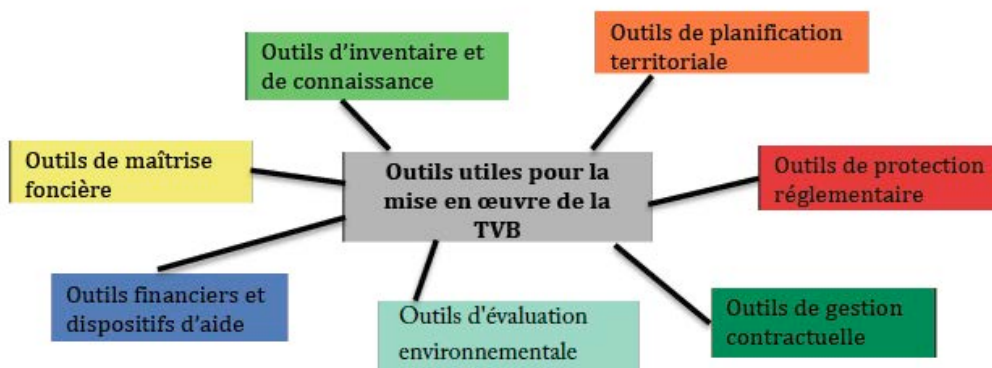
Dans ce cadre, la contractualisation s'inscrit comme un complément indispensable pour appuyer les acteurs dans ces démarches.



## Des outils variés et complémentaires<sup>1</sup>

❖ **De nombreux outils existent et peuvent être mobilisés en faveur de la TVB**

### Les différentes familles d'outils



<sup>1</sup> Annexe : « Les outils et dispositifs mobilisables pour la mise en œuvre de la TVB », référentiel technique, ENRx 2012

## L'intérêt des différentes familles d'outils pour la Trame verte et bleue

Outils mobilisés	Intérêt des outils pour la TVB
Les outils d'inventaire et de connaissance	Ils ont un caractère informatif et permettent de définir les secteurs d'actions prioritaires.
Les outils de planification territoriale	Ils permettent notamment de définir les continuités écologiques à différentes échelles (région, territoire, commune) et de protéger certains éléments naturels constitutifs de la TVB dans les documents d'urbanisme à une échelle plus ou moins fine.
Les outils de protection réglementaire	Ils permettent de protéger durablement : des sites naturels présentant un intérêt environnemental particulier d'importance régionale, nationale, voire européenne ; des milieux naturels particuliers et remarquables (zones agricoles, littorales, par exemple) ; des éléments naturels au titre de leur valeur paysagère ; des secteurs importants pour préserver certaines ressources naturelles (captage d'eau potable, par exemple). Ils reposent généralement sur des décrets ou des arrêtés, et certains sont du ressort des collectivités.
Les outils de maîtrise foncière	Ils sont mobilisables sur l'ensemble du territoire national et sont encadrés par des textes législatifs et réglementaires (Code civil, Code rural, Code de l'environnement). La maîtrise foncière peut être mobilisée pour : - protéger de manière pérenne des milieux remarquables reconnus comme réservoirs de biodiversité ou présentant des potentialités en terme d'accueil de la biodiversité, en préalable d'actions de restauration ou de gestion conservatoire ; - acquérir des terrains sur des zones stratégiques pour l'implantation de corridors écologiques.
Les outils contractuels	Ils visent à maintenir des milieux naturels en l'état et les améliorer ; initier ou conforter des mesures de gestion pour permettre à la biodiversité de se développer ; réaliser des aménagements et en assurer l'entretien.
Les outils financiers et dispositifs d'aide	Ils peuvent servir de levier financier pour tout ou partie des actions menées dans le cadre de la stratégie territoriale TVB. Les outils financiers étant liés à diverses politiques (européennes, nationales, régionales ou départementales), leur programmation et leur durée sont variables et souvent limitées dans le temps.
L'évaluation environnementale	L'évaluation environnementale est une démarche récente qui a notamment été développée lors de la conférence de Rio de 1992 et qui se traduit dans le droit communautaire et dans le droit national. L'objectif est ici de mesurer les effets sur l'environnement de projets de travaux, de plans et de programmes et de prévenir ainsi les dommages pouvant être portés à l'environnement. L'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision qui repose sur le tryptique « éviter, réduire, compenser » et doit être effectuée en amont des projets.

Cette classification n'est bien sûr pas « étanche », ainsi au sein de cette étude nous avons regroupé sous le terme d'outils de nature contractuelle, certains outils qui peuvent être aussi considérés comme des dispositifs d'aide financière (appels à projets, MAEt...), ou des outils de maîtrise foncière (Baux, prêt à usage etc.).

❖ **Chaque outil répondant à des enjeux spécifiques (connaissances, protection réglementaire, etc.), ils doivent être utilisés de façon complémentaire.**



► Par exemple, le couplage du Plan végétal pour l'environnement (PVE, outil financier) avec certaines mesures agro-environnementales territorialisées (outil de nature contractuelle) peut permettre de financer des actions, comme des plantations de haies, non prévues dans la liste d'engagements de ces mesures.

Autre exemple, l'identification d'un espace à enjeu est effectuée grâce à un outil de connaissance (ZNIEFF, ZHIEP etc.) et dans un objectif de préservation et de gestion adaptée de cet espace, cet outil est combiné à un outil contractuel (convention de mise à disposition, convention de gestion etc.).



© Romain Baudet

❖ Il apparaît notamment important de renforcer la **complémentarité entre outils contractuels et documents d'urbanisme**.

- Les outils contractuels sont essentiels pour accompagner des actions, mais l'impulsion des modifications de pratiques est souvent liée à une forme d'obligation introduite par la réglementation, ou liée à des conditions favorables telles que le contexte économique.
- Les documents d'urbanisme, au travers des Plans locaux d'urbanisme, Schémas de cohérence territoriale, etc. vont **planifier et orienter la contractualisation** à l'échelle parcellaire, puisqu'ils vont intégrer les enjeux « connectivité écologique ».
- La contractualisation à l'échelle parcellaire, quant à elle, permettra d'exercer une **gestion opérationnelle**, c'est à dire la réalisation de travaux ou de mesures en faveur des continuités écologiques intégrant la notion de pérennité de l'entretien, entre autres, en respectant ce qui aura été planifié au sein des documents d'urbanisme.



► A titre d'exemple, un Plan local d'urbanisme (outil de planification) identifiant une TVB urbaine peut encadrer la mise en place de mesures contractuelles en faveur de la préservation d'éléments de cette trame, au travers d'un cahier des charges de lotissement par exemple, ou d'une charte de qualité environnementale établie au sein d'une Zone d'aménagement concerté (outil de nature contractuelle).



## Des outils financiers et des dispositifs d'aide mobilisables

❖ Actuellement, il n'existe pas de financement propre à la TVB, mais **une pluralité de financements pouvant être mobilisés** (liste non exhaustive) :

<b>Europe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Fonds européen de développement régional (FEDER)</li> <li>•Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)</li> <li>•Interreg</li> <li>•Life</li> </ul>
<b>France</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Plan végétal pour l'environnement</li> <li>•Plan de développement rural hexagonal (PDRH)</li> </ul>
<b>Régions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Appels à projets</li> <li>•Politique Pays (pour le Nord-Pas de Calais)</li> <li>•Contrats corridors écologiques, Contrats Natures</li> <li>•Cofinancement MAE</li> </ul>
<b>Agences de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Financements des Agences de l'eau pour la préservation des milieux aquatiques dont contrats des Agences de l'eau, etc.</li> </ul>
<b>Conseils généraux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Taxe locale d'aménagement</li> </ul>
<b>Collectivités territoriales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Subventions des collectivités</li> </ul>

Il importe donc d'identifier les sources de financement possibles et de connaître les modalités de leur mobilisation.

La mise en œuvre de la contractualisation est souvent liée à la possibilité de finaliser un montage financier avec plusieurs partenaires. Parfois, les règles de montage ou de financement des

dossiers peuvent être un frein à la contractualisation (par exemple en cas d'avances de sommes importantes par les acteurs locaux.)

## Quelle est la place du contractuel dans le dispositif Trame verte et bleue ?

### La notion d'outils contractuels

- ❖ La notion « d'outil contractuel » retenue pour cette étude n'est pas restreinte à la définition du contrat issue du Code civil. Ainsi nous avons choisi de définir cette notion « d'outil contractuel » comme étant un dispositif volontaire, **un accord passé entre deux ou plusieurs personnes consentantes qui s'engagent réciproquement**, (l'une à assurer l'entretien/la gestion d'une parcelle, et l'autre à prêter sa parcelle, par exemple).
- ❖ Au sein du recueil d'outils et de ce rapport ont également été englobés les outils ne comportant qu'un engagement unilatéral ou un engagement moral (mesures agro-environnementales territorialisées, Plan simple de gestion, charte de qualité environnementale de Zone d'aménagement concerté etc.), ou certains dispositifs d'aide financière (aide à l'agroforesterie, etc.). Ces outils s'appuient sur une démarche volontaire et peuvent contribuer de façon efficace à la mise en œuvre opérationnelle de la TVB.



### Quels sont les enjeux liés au contractuel ?

- ❖ Les outils contractuels sont utilisés en France pour **la mise en œuvre des politiques environnementales** (politiques publiques principalement) en vue de la gestion des espaces, leur maîtrise foncière, etc. Ils constituent ainsi une clé de voûte de la gestion territoriale qui complète les modes traditionnels d'intervention de la puissance publique (acquisition foncière, protection réglementaire, certification environnementale, conditionnalité, etc.). Ils répondent à un véritable besoin tant du côté de l'État et des collectivités que du côté des maîtres d'ouvrage, de décliner et mettre en œuvre au plan local des orientations arrêtées au plan national. Les outils contractuels contribuent ainsi à répondre à des problématiques d'intérêt général.
- ❖ En ce qui concerne la TVB, un enjeu central est le maintien de **la fonctionnalité de certains espaces**. En permettant de cibler des pratiques spécifiques de **gestion**, les outils contractuels concourent à répondre à cet enjeu. En ce sens, il n'est pas toujours suffisant de protéger les espaces au travers d'outils réglementaires (statuant sur leur constructibilité ou non), la mise en place d'une gestion adaptée via la contractualisation est souvent nécessaire.   
Par exemple, la pratique du gyrobroyage ou le pastoralisme permettent le maintien de milieux ouverts ; l'entretien de cours d'eau et de canaux et la restauration de berges permettent la circulation d'espèces comme la cistude d'Europe ou de la loutre d'Europe ; la suppression d'ouvrages, la mise en place de passes à poissons permettent la circulation d'espèces comme l'anguille ; la mise en place d'îlots de vieillissement ou de sénescence permet l'apparition de micro-habitats d'une grande diversité, etc.
- ❖ La contractualisation permet également d'**agir sur tout type de propriété, qu'elle soit privée ou publique**.





En effet, les continuités écologiques ne s'arrêtent pas aux domaines publics, les espaces privés sont également concernés (exploitations agricoles, forêts privées, propriétés riveraines des cours d'eaux, jardins urbains etc.).

La contractualisation à l'échelle d'une continuité écologique peut s'effectuer entre d'un côté les propriétaires ou les utilisateurs de l'espace rural (privés et publics) et de l'autre l'Etat, des collectivités territoriales, des syndicats mixtes (PNR par exemple), des établissements publics ou des associations à vocation environnementale, cynégétique, agricole, etc.

Des contrats sont également passés entre les propriétaires et les utilisateurs de l'espace rural (privés et publics).

Les démarches de contractualisation mobilisent, ainsi, **tous les acteurs**.



### Points à retenir

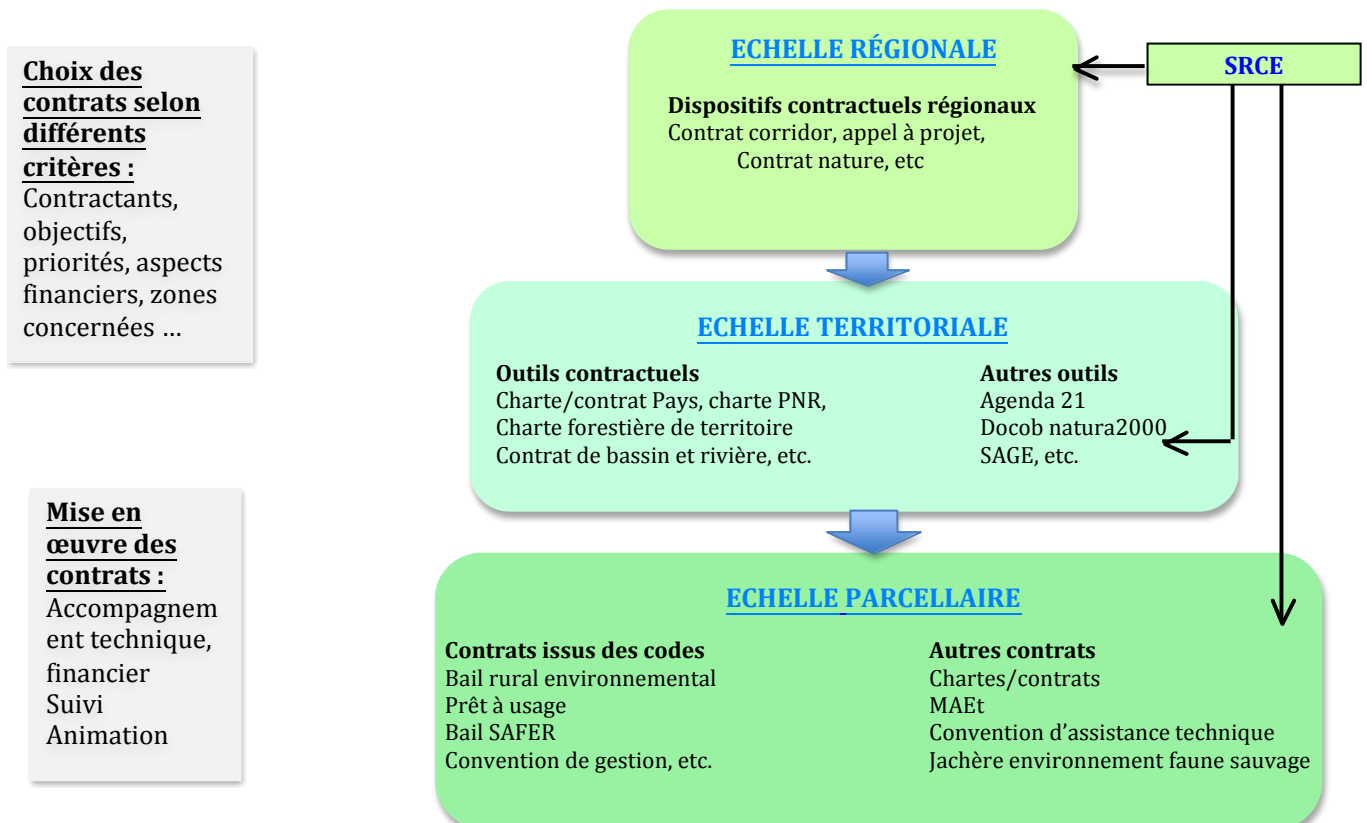
La mise en œuvre de la TVB repose non seulement sur les 3 niveaux définis dans la loi (orientations nationales, schémas régionaux de cohérence écologique, documents de planification et projets des collectivités) mais aussi sur la mobilisation de tous les acteurs aux échelles infrarégionales.

- Elle doit s'appuyer sur l'utilisation d'outils variés et complémentaires ;
- Parmi ces outils, les outils contractuels présentent un certain nombre d'avantages : ils peuvent permettre d'orienter la gestion des espaces pour répondre à des enjeux de fonctionnalité écologique, ils offrent la possibilité d'intervenir sur tout type de propriété (propriétés privées, domaine public et privé des personnes publiques) et apportent une reconnaissance du rôle des acteurs privés et publics dans la mise en œuvre d'une politique environnementale.

# Une dynamique à encourager à travers les différentes échelles de contractualisation

## Les trois grandes échelles de contractualisation

Schéma représentant les différentes échelles de contractualisation



### L'échelle régionale

- ❖ La définition de la Trame verte et bleue repose pour partie sur l'élaboration des **Schémas régionaux de cohérence écologique** élaborés conjointement par l'Etat et les Régions. Outre la présentation des enjeux régionaux et la cartographie des continuités écologiques de la Région, les SRCE définissent un Plan d'action stratégique qui s'appuie sur l'identification d'outils, en particulier contractuels, à mobiliser aux échelles infrarégionales. Le SRCE est un appui incontournable à la contractualisation réalisée à l'échelle des Conseils régionaux et généraux principalement.

- ❖ **Les Contrats de territoire corridors biologiques** permettent de mettre en place des actions concrètes comme, la restauration des passages à faune avérés ou potentiels pour permettre le franchissement des infrastructures et limiter les risques d'accidents de la circulation, la protection et la restauration d'éléments paysagers favorables à la biodiversité (maillage boisé et bocager, haies, mares, friches etc.), l'accompagnement technique et financier des agriculteurs pour adapter leurs pratiques agricoles et rendre les corridors plus fonctionnels, la sensibilisation des habitants, des décideurs à la prise en compte des enjeux de préservation de ces espaces naturels dans le choix d'aménagements d'urbanisme. Ces contrats mis en place par les Régions sont des dispositifs financiers clés pour les collectivités territoriales souhaitant réaliser des actions de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.



#### Le contrat de territoire corridors biologiques entre la Région Rhône-Alpes et Saint-Etienne Métropole

Le Conseil régional Rhône-Alpes ayant réalisé la cartographie du réseau écologique Rhône-Alpes (RERA), Saint-Etienne Métropole a souhaité poursuivre l'étude des corridors écologiques et éclaircir les conditions d'application de ces corridors au sein du SCoT Sud Loire. Le Contrat de territoire corridors biologiques signé en mai 2011 entre Saint-Etienne Métropole et la Région Rhône-Alpes a fourni un cadre et un appui à cette démarche. Il permet de mettre en place des actions concrètes de restauration des passages à faune avérés ou potentiels pour le franchissement d'infrastructures, de protection et restauration d'éléments paysagers (maillage boisé et bocager, haies, mares, friches, etc.), d'accompagnement technique et financier des agriculteurs pour adapter leurs pratiques et de sensibilisation des habitants.

(voir fiche expérience sur le site [www.trameverteetbleue.fr](http://www.trameverteetbleue.fr))

- ❖ En l'absence de contrats spécifiques de type « contrats TVB », « **Les Contrats Nature Régionaux** » sont des outils de contractualisation liant les Régions et les gestionnaires d'espaces naturels, sous forme de convention financière et technique pour la préservation et la valorisation de sites identifiés (ZNIEFF, sites Natura 2000, etc.) ou la préservation d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales (contrat thématique). Ce document-cadre est signé pour une durée de 1 à 5 ans selon les territoires. Ces contrats permettent la préservation et l'amélioration de la connaissance sur les sites naturels remarquables et la réalisation des travaux de restauration des milieux naturels.



#### Le Contrat Nature de la Région des Pays de la Loire

Dans son plan régional d'actions en faveur de la biodiversité, la Région des Pays de la Loire a prévu ce Contrat Nature pour accompagner les territoires souhaitant s'engager dans un travail autour du remaillage du territoire, entre espaces naturels remarquables et « nature ordinaire ». Au cours de 2012 et 2013 seront mises en œuvre des actions de remaillage en zone rurale (haies), la restauration de liens entre différents espaces verts en milieu urbain, la gestion différenciée des espaces verts pour favoriser la reproduction des espèces, la restauration de réseaux de mares, la construction de passages à faune sur des infrastructures routières, la démolition d'ouvrages sur des cours d'eau etc.

- ❖ **Les appels à projets** permettent, quant à eux de venir en complément d'une stratégie biodiversité ou d'une politique Trame verte et bleue, en ciblant, par exemple, des enjeux de reconstitution d'un maillage boisé. Ils constituent, également, des dispositifs d'aide financière importants pour la mise en œuvre d'actions locales en faveur de la TVB.



#### Les appels à projets de la région Nord-Pas de Calais

La région a eu l'initiative de lancer des appels à projets pour permettre de répondre à un maximum d'acteurs souhaitant mettre en place des actions sur des objets ciblés de la TVB, tels que les linéaires boisés.

Le PNR de l'Avesnois a ainsi porté les appels à projets des dispositifs « Trame verte » et « Trame bleue » de la Communauté de Communes du Coeur de l'Avesnois, pour permettre la plantation d'arbres et de haies et la restauration de mares prairiales.

## L'échelle du territoire de projet ou de l'entité biogéographique.

L'échelle des territoires de projets ou d'entités éco-paysagères est une entrée privilégiée pour intégrer les objectifs de la Trame verte et bleue, car elle dispose généralement d'une cohérence en matière d'enjeux et de dynamique d'acteurs. Un certain nombre de documents de type contractuel pourront être utilisés à cet effet.

- ❖ **Charte de Parc naturel régional<sup>2</sup>** : Les Parcs naturels régionaux, à travers leurs chartes, sont des territoires intéressants pour la mise en œuvre d'une politique de Trame verte et bleue : à l'interface entre l'échelle régionale et l'échelle locale, les chartes permettent de préciser les enjeux et de les décliner à une échelle plus fine. De plus, elles sont opposables aux documents d'urbanisme des collectivités qui doivent leur être compatibles. Enfin, les PNR jouent un rôle d'animateurs de territoires pour mobiliser l'ensemble des acteurs et possèdent une ingénierie dans les différents champs d'application de la TVB.



- ❖ **Charte et contrat de Pays** : Les Pays constituent le cadre de l'élaboration d'un projet commun de développement durable destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural. Ce projet prend la forme d'une charte de développement du Pays publiée par arrêté du Préfet de Région et approuvée ensuite par les communes ou les EPCI. Ce cadre semble pertinent pour sensibiliser les élus et l'ensemble des acteurs du territoire sur les enjeux de biodiversité et prévoir un programme d'actions concrètes. Ces stratégies de territoire ont l'avantage de reposer sur une prise en compte transversale de la biodiversité dans la mise en œuvre du contrat. En Nord-Pas de Calais, en partenariat avec le Conseil régional, certains Pays (Pays Lys Romane, Pays du Ternois) ont déjà inscrit la Trame verte et bleue régionale dans leurs chartes et leurs contrats de développement.



### Extrait de la charte du Pays de Lys Romane (Pas de Calais)

#### Orientation stratégique n°2 :

Inscrire le Pays dans une dynamique environnementale contribuant au développement durable.

#### *Objectif n°1 : Pour un Pays « vert et bleu »*

Les actions à envisager pour atteindre cet objectif :

1. Restaurer la trame verte et la valoriser dans ses différentes fonctions (maintien d'un paysage vert, restauration de la biodiversité animale, végétale et génétique, développement des activités de pleine-nature : randonnée, sorties pédagogiques sur la faune et la flore...) en impliquant au mieux la population et les gestionnaires de l'espace (collectivités, agriculteurs...)
2. Améliorer la trame bleue (en quantité – gestion équilibrée des flux et en qualité – traitement des eaux usées) et la valoriser dans ses différentes fonctions (maintien d'un paysage d'eau, restauration de la biodiversité animale, végétale et génétique, développement d'activités de pleine-nature : randonnée kayak, pêche en rivières, canaux et étangs).

- ❖ **Charte de Parc national** : Cette charte présente les orientations et des mesures sur lesquelles les partenaires s'engageront pour promouvoir un développement solidaire et durable sur l'ensemble du Parc. Elle constitue donc un projet de territoire qui assure la cohérence et « une solidarité écologique » entre la zone cœur et l'aire optimale d'adhésion. Dans ce cadre, et en fonction des objectifs et priorités qui seront énoncés dans la charte, le Parc peut aider les activités agricoles respectueuses de l'environnement et des paysages et qui concourent au maintien de la diversité biologique et du caractère des vallées, et donc au maintien potentiel de la TVB.

<sup>2</sup> « Comment intégrer la Trame verte et bleue dans les chartes des Parcs naturels régionaux ? », Guide juillet 2012, Fédération des Parcs naturels régionaux de France.



- ❖ **Charte forestière de territoire** (Exemple : [Charte forestière sur le territoire de l'Arc boisé](#)) : C'est un outil de développement local par la mise en valeur des espaces forestiers, intégrant les dimensions économique, environnementale et sociale. Elle peut être engagée à l'initiative d'acteurs locaux. Portée par des intercommunalités, des Pays et des PNR, sa mise en œuvre mobilise une pluralité d'acteurs dont les propriétaires et gestionnaires de la forêt, l'office national des forêts, les organisations professionnelles, les collectivités, les associations etc. Elle peut prévoir d'intégrer plusieurs types d'actions favorables à la préservation des éléments de trame ; actions de sensibilisation à la biodiversité ; inventaires naturalistes complémentaires, hors zones prioritaires ; cartographie des enjeux à l'échelle du territoire intégrant la TVB.



- ❖ **Contrats de milieux et autres contrats des Agences de l'eau (Contrats territoriaux, contrats de bassins, contrats globaux etc.)**
  - Les contrats de milieux (rivière, lac, nappe, baie, etc.) représentent un accord technique à l'échelle d'un bassin versant donnant lieu à un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Ce contrat est élaboré entre le ou les Préfet(s) de département(s), l'Agence de l'eau concernée et les collectivités territoriales concernées (Conseil général, Conseil régional, communes, syndicats intercommunaux etc.).
  - Les autres contrats des Agences de l'eau permettent de mettre en œuvre des actions en cohérence avec le programme de mesures du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ou du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux quand il existe. Ils constituent un accord contractuel entre différents partenaires, qui s'engagent juridiquement pour mener et financer des actions identifiées sur un périmètre et une durée prédéterminés et dans un programme d'actions visant l'atteinte du bon état des masses d'eau ou leur préservation. Ils sont des outils de gestion opérationnelle et contribuent aux politiques des Agences de l'eau.

🔑 Par ailleurs, un certain nombre d'outils ne sont pas contractuels au sens strict du terme mais sont élaborés dans le cadre d'une large concertation d'acteurs locaux et peuvent concourir à la mise en œuvre de la TVB : Agendas 21, Documents d'objectifs Natura 2000, plans de gestion des zones humides labellisées RAMSAR,...

## Zoom sur la contractualisation à l'échelle parcellaire

### Les outils contractuels parcellaires

- ❖ **De nombreuses démarches contractuelles existent** pour favoriser la biodiversité, avec les acteurs disposant d'un droit de propriété ou d'usage à l'échelle parcellaire, que ce soit en milieux agricoles, forestiers, urbains, etc. Différents outils contractuels sont mobilisés en ce sens, qu'il s'agisse d'outils très « cadrés » (mesures agro-environnementales territorialisées, bail rural à clauses environnementales,...) ou d'autres d'outils mis en place par des groupes d'acteurs, des associations, des organisations professionnelles ou des collectivités territoriales. Une liste non exhaustive d'outils est détaillée au sein du recueil d'outils qui accompagne ce rapport.

#### Quelques outils contractuels parcellaires intéressants pour la TVB :

- Bail rural à clauses environnementales ;
- Prêt à usage ou commodat ;
- Convention d'usufruit ;
- Contrat Natura 2000 ;
- Charte Natura 2000 ;
- Convention de mise à disposition et Bail Safer ;
- Convention de gestion ;
- Cahier des charges de lotissement ;
- Servitude conventionnelle ;
- Mesures agro-environnementales Territorialisées ; Etc.

- ❖ Dans le but de combiner des actions liées à divers enjeux, il est souvent nécessaire de **superposer/combiner sur une même parcelle plusieurs outils contractuels**.

Par exemple la convention de mise à disposition des terrains d'assiettes (aide à l'entretien ou à la plantation de haies du Conseil Général du Nord) permet d'intervenir et de financer de la plantation ou de décharger l'exploitant agricole du travail d'entretien qui lui incombe contre paiement, sur les haies, arbres têtards, vergers et hautes tiges. Cette convention peut être complétée par une MAEt prairies, haies, mares prairiales et arbres têtards (214 – I3 du PDRH) pour l'entretien des éléments par la suite.

D'autres exemples de combinaison d'outils sont présents au sein du recueil d'outils dans la rubrique « outils complémentaires » de chaque fiche.

En complément de tous les outils parcellaires évoqués ci-dessus, d'autres **formes de contractualisation intéressantes pour la TVB et expérimentées en France ou à l'étranger, ont été recensées en annexe**.

### Comment déterminer quels outils contractuels parcellaires mettre en œuvre pour la Trame verte et bleue ?<sup>3</sup>

- ❖ L'utilisation des différents outils est variable en fonction du secteur d'intervention (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques), de la maîtrise foncière (publique ou privée) et des actions à conduire.



#### **Quelques clés de détermination des outils contractuels ...**

- ▶ Les milieux ou **sous-trames concernés**.

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (en cours d'adoption) précisent que « *la sous-trame représente un ensemble d'espaces constitués par un même type de milieux identifié au niveau régional à partir de l'analyse de l'occupation des sols ou à partir d'une cartographie de la végétation* ».

On distinguera par exemple une sous-trame milieux boisés, milieux humides, cours d'eau, milieux ouverts... C'est l'ensemble de ces sous-trames qui forme le réseau écologique global du territoire ainsi que l'analyse des relations entre sous-trames.

○ A l'échelle de la parcelle, il convient de déterminer sur quelle(s) sous-trame(s) la contractualisation s'effectuera. Certains outils peuvent concerner une sous-trame en particulier, d'autres s'appliquent à tout type de sous-trame.

- ▶ La **maîtrise foncière de la parcelle à contractualiser**.

La parcelle relève-t-elle de la propriété d'une personne publique (de son domaine public ou de son domaine privé) ou de la propriété d'une personne privée ?

○ La réponse à cette question sera un filtre dans le choix de l'outil à utiliser, puisque certains outils ne concernent que les personnes publiques ou privées, ou concernent au contraire tout type de propriétaire qu'ils soit public ou privé.

- ▶ Quelles sont les **actions à conduire** ?

Pour répondre à cela, il convient de déterminer quels sont les enjeux TVB du contrat (préservation ou remise en bon état des continuités écologiques).

○ En fonction de ces enjeux, l'objet même du contrat (le maintien de l'existant, la gestion adaptée, les actions de remise en bon état, la création d'éléments de trame, l'adaptation d'une activité de loisirs) permettra de déterminer quel(s) outil(s) contractuel(s) privilégier.

*Le recueil d'outils associé à ce rapport propose en introduction différentes clés pour faciliter le choix d'un ou plusieurs outils contractuels.*

<sup>3</sup>

Cf. : Tableau de présentation des outils contractuels parcellaires



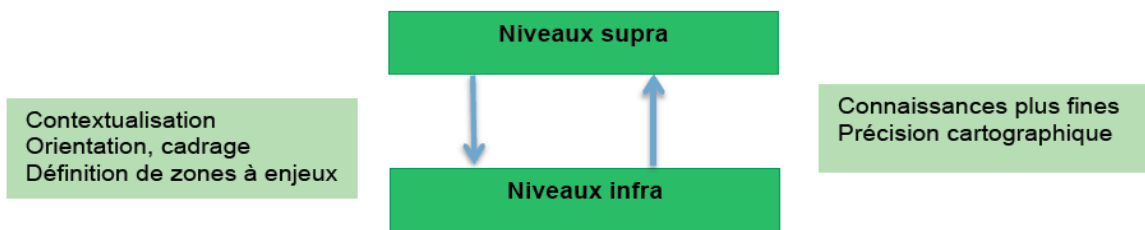
- ❖ Il est à noter que parfois différents **outils peuvent être utilisés pour un même objet**.  
A titre illustratif, concernant l'entretien des haies, plusieurs contrats sont envisageables :
  - une MAEt pour une contractualisation avec les exploitants agricoles (contrats de 5 ans, cahier des charges et montant financier fixés au niveau national,...) ;
  - des conventions de mise à disposition de terrains d'assiette à titre gratuit pendant la durée des travaux pour une prise en charge par une collectivité territoriale des travaux sur un ensemble de propriétés (durée variable des conventions);
  - mutualisation via une Association syndicale autorisée (exemple ASA d'aménagement paysager du Puy de Dôme).Au sein du recueil d'outils, la rubrique « outils alternatifs » proposera d'autres options à l'outil présenté.

## L'articulation et la complémentarité des échelles de contractualisation

### L'interrelation entre les contrats

- ❖ L'existence de différentes **échelles de contractualisation imbriquées** doit permettre d'apporter une **cohérence d'ensemble** et une **pertinence accrue des solutions mises en œuvre à chaque échelle**.

#### L'articulation des échelles



- ▶ Une charte de PNR par exemple pointera les zones à enjeu pour la préservation ou la restauration de continuités écologiques sur lesquelles pourront être mises en œuvre des démarches contractuelles locales.
- ▶ Le contrat corridor Bauges-Chartreuse est une démarche globale et multithématique qui vise à maintenir et restaurer la connectivité dans la zone de vallée séparant deux massifs montagneux. Il prévoit au sein d'un volet agricole, la mise en place de MAEt prairies fleuries pour le maintien des prairies extensives du secteur.
- ❖ L'emboîtement des échelles de contractualisation permet ainsi d'**affiner les enjeux au fur et à mesure de la contractualisation**. Les premières échelles de contractualisation orientent la mise en œuvre opérationnelle de la TVB, qui est réalisée, ensuite, sur des échelles plus locales (jusqu'à l'échelle parcellaire).
- ❖ Cet emboîtement d'échelles permet par ailleurs de mobiliser des acteurs différents à chaque échelle de contractualisation, ce qui aboutit au final à une large mobilisation (des représentants comme des acteurs locaux).
- ❖ Il peut également être intéressant de contractualiser à une échelle supérieure avec des représentants ou des « têtes de réseaux » pour faciliter la signature à une échelle plus locale des personnes qu'ils représentent.

## Les différents enjeux des échelles de contractualisation

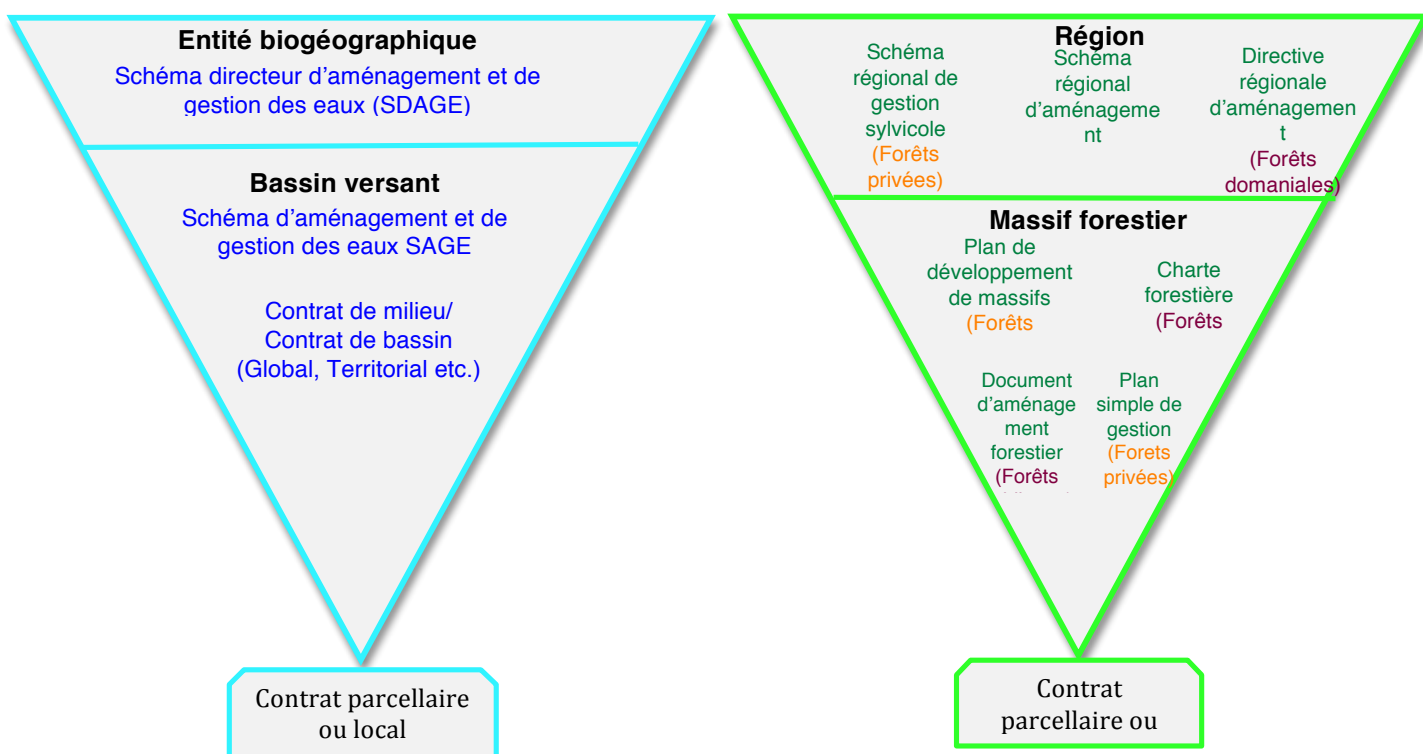
Echelle	Enjeux de la contractualisation en faveur de la TVB
<b>Région</b>	-Définir dans le plan d'action du SRCE, les mesures et actions à mettre en œuvre au regard des enjeux régionaux et le type d'outils contractuels à mobiliser aux échelles infrarégionales ; -Impulser et soutenir des projets plus locaux (appels à projets, contrats corridors, etc.).
<b>Territoire de projet</b>	-Préciser les continuités écologiques et les zones à enjeu TVB pour y mobiliser des outils contractuels ; -Mobiliser les acteurs du territoire autour d'un projet opérationnel, cadre supra-communal ; -Articuler les objectifs de contractualisation en fonction d'autres enjeux territoriaux.
<b>Entité biogéographique</b>	Cohérence de la trame dans une vision biogéographique
<b>Parcelle</b>	Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes par le propriétaire, l'exploitant, le gestionnaire d'espace etc.

## Les autres éléments de cadrage

En plus du cadrage apporté par d'éventuels contrats plus globaux à des échelles supérieures, la mise en œuvre de contrats à une échelle parcellaire ou locale peut être orientée par d'autres outils (de planification, réglementaires...). C'est le cas notamment de schémas régionaux ou territoriaux ou de démarches Agenda 21 qui identifieront des enjeux et axes de travail prioritaires.



A titre illustratif : [Eléments de cadrage pouvant orienter la contractualisation pour la sous-trame milieux boisés et la sous-trame milieux humides et cours d'eaux](#)



Ainsi le SRCE et les autres dispositifs régionaux (Contrat Nature, Contrat de Territoire Corridors biologiques, appels à projets, SDAGE, SAGE, etc.) ou infrarégionaux opèrent un cadrage à leur échelle territoriale et orientent l'échelle parcellaire en fonction des enjeux TVB du territoire.



Ils permettent, en outre, de mobiliser des moyens (humains, financiers etc.) pour accompagner, animer et réaliser un suivi, pour le choix et la mise en place du contrat à l'échelle parcellaire

Enfin, les appels à projets illustrent une logique ascendante en permettant à l'initiative locale de renforcer les schémas de cadrage (type SRCE) en y intégrant des données / précisions issues des actions mises en oeuvre



## Points à retenir

➤ On peut distinguer 3 grandes échelles de contractualisation : l'échelle **régionale**, l'échelle du **territoire de projet** ou de l'**entité biogéographique** et l'échelle **parcellaire**. Il existe au sein de ces différentes échelles de nombreux outils de nature contractuelle qui peuvent intégrer un objectif TVB.

➤ A l'échelle parcellaire, plusieurs critères peuvent être analysés pour identifier le ou les outil(s) à choisir dont :

- les milieux présents sur le territoire où l'on souhaite contractualiser ;
- la maîtrise foncière du territoire ou de la parcelle ;
- les actions qui sont à conduire sur le territoire.
- les avantages/inconvénients des différents outils lorsque plusieurs outils différents peuvent être utilisés pour un même objet.

➤ Il est par ailleurs utile dans certains cas de combiner sur une même parcelle plusieurs outils contractuels permettant ainsi une approche plus globale répondant au mieux aux enjeux TVB (plantation et entretien de haies par exemple).

➤ Les échelles de contractualisation peuvent interagir et s'alimenter. Des contrats régionaux ou territoriaux apporteront des orientations pour une contractualisation à l'échelle parcellaire alors que des contrats locaux ou parcellaires permettront d'affiner les enjeux et apporteront des éléments de connaissance aux échelles supra.

➤ D'autres éléments de cadrage aux différentes échelles influent sur la mise en oeuvre de ces contrats à une échelle plus locale (schémas, plans, Agendas 21, etc.).

# Points clés de mise en œuvre : Facteurs de réussite

## Une dynamique de projet et d'acteurs à inscrire dans le temps

### Un portage politique de la démarche indispensable

Le portage politique de telles démarches de contractualisation est indispensable, que ce soit au niveau des **élus des collectivités** concernées ou au niveau des **élus représentant d'autres catégories d'acteurs**.

Si dans un premier temps l'opportunité financière peut constituer la motivation principale à l'adhésion des élus (obtention de financements régionaux, coût réduit d'actions de restauration, etc.), elle peut entraîner par la suite une prise de conscience d'autres enjeux notamment écologiques et paysagers.



### Faire participer tous les acteurs pour avoir une vision partagée du projet

Au niveau local, il est nécessaire d'engager un effort conjoint et participatif de définition des problèmes, des objectifs et des priorités entre représentants du monde agricole, spécialistes de l'environnement et structures administratives et techniques. La démarche peut également s'appuyer sur les comités locaux ou de projets déjà mis en place (comités de suivi Natura 2000, Commissions locales de l'Eau des SAGE, contrats de rivières, contrats de Pays etc.). Les projets les plus reconnus par l'ensemble des acteurs sont ceux qui prévoient une instance de type « comité de suivi » ou « cellule technique », chargée d'examiner chaque projet.



#### **Quelques ingrédients pour une concertation réussie...**

##### ► Solliciter une **participation active des acteurs concernés**

A la différence des enquêtes publiques, elle permet d'exposer les points de vue, d'identifier les désaccords, de trouver un terrain d'entente et de s'appropriier le projet. L'échange d'expériences et de compétences permet d'optimiser la multifonctionnalité des actions à engager, tout en améliorant l'efficacité des mesures et leur réalisation. Pour cela, il convient dès le départ de fournir une information claire (réunion, d'échange, rencontre bilatérale, comité de suivi etc.) sur le projet qui pourra être complété ou réorienté au fil des échanges.

##### ► Trouver un **équilibre entre les structures représentées**

L'implication d'une diversité d'acteurs qui reconnaissent leurs compétences respectives doit permettre d'obtenir une hétérogénéité des forces d'influence et éviter un monopole de décision. Parmi les acteurs à associer : les représentants du monde agricole au sens large (Chambre d'agriculture, Direction départementale des Territoires, les coopératives, les associations syndicales, les associations pour le développement de l'emploi agricole et rural, Terre de liens...), les forestiers (Centre régionaux de la propriété forestière, Forestiers privés de France, Office national des forêts), les sociétaux (associations environnementales, syndicats divers – mixte, intercommunal, des eaux, de rivières-, etc.) et les collectivités territoriales (département,

- ❖ Une véritable concertation est souvent assimilée à un gage de réussite car elle permet une meilleure prise en compte de la demande sociale, de tous les intérêts représentés, et améliore l'adéquation entre objectifs des parties et objectifs intégrés dans les contrats.

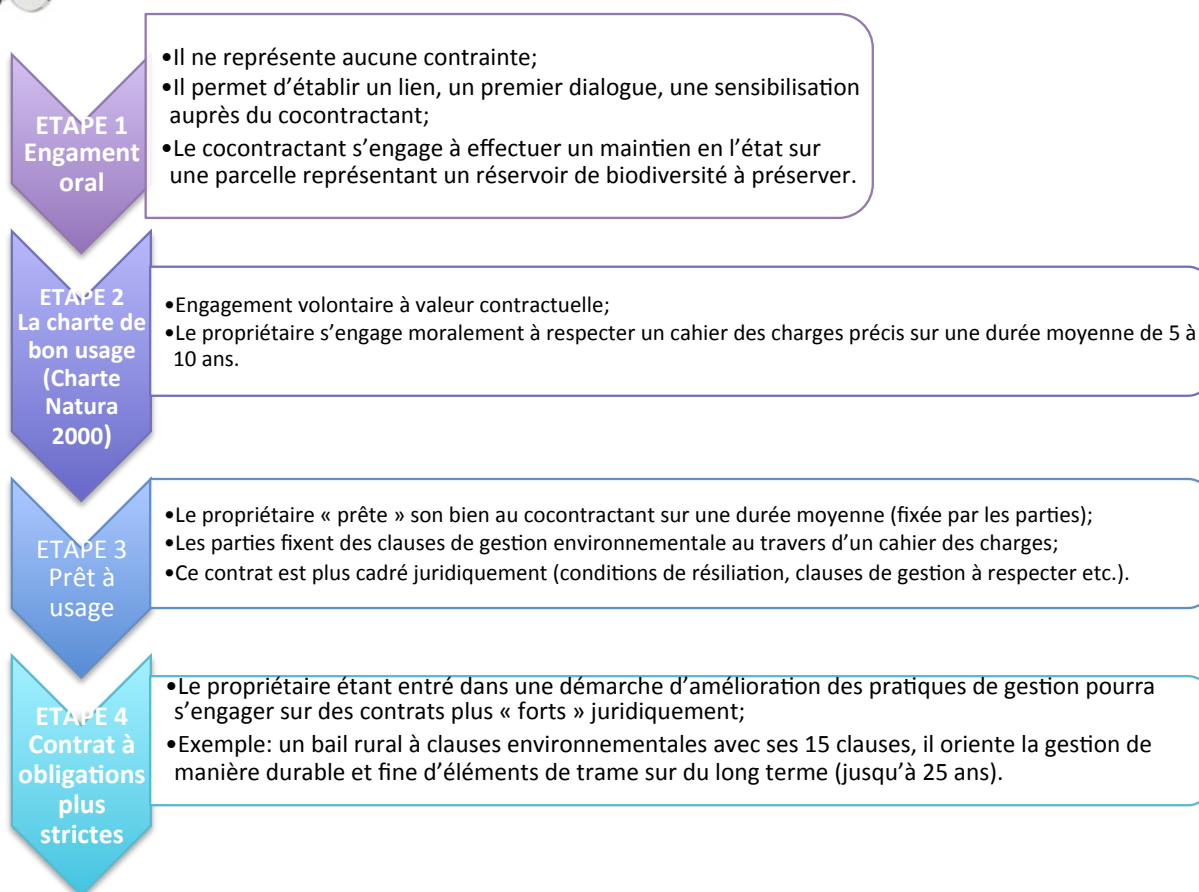
## S'inscrire dans une démarche de progrès

Pour les gestionnaires d'espaces, impulser une **démarche évolutive de contractualisation** envers les acteurs de l'échelle de parcellaire (propriétaires publics ou privés, exploitants, etc.) présente plusieurs enjeux :

- ✓ Faciliter leur engagement dans des démarches environnementales et leur permettre de « tester » des mesures ;
- ✓ Inciter à une contractualisation plus cadrée, en accentuant le degré d'implication des acteurs au fur et à mesure de l'évolution d'un projet ;
- ✓ Adapter progressivement les mesures aux enjeux TVB locaux en tenant compte du projet du co-contractant.



### Illustration d'une démarche progressive d'engagement environnemental d'un propriétaire



## Mettre en place et financer une animation

Une **animation de qualité** et qui s'inscrit dans une **durée suffisante** est un élément capital pour une bonne mise en oeuvre du dispositif TVB. Pour cela il est primordial d'obtenir les moyens financiers et techniques nécessaires à l'identification des propriétaires et des gestionnaires, au dialogue avec les acteurs, etc.

## La sensibilisation/formation des acteurs aux enjeux de la Trame verte et bleue

- ❖ L'animateur direct du projet, ou à qui on a délégué l'animation assure le lien entre les différents acteurs et soutient de manière continue leur motivation.
  - ▶ Dans ce cadre, il est utile de prévoir des **actions importantes de sensibilisation et de formation** à destination des acteurs du territoire, avec différents niveaux de compréhension.
  - ▶ Plusieurs campagnes (réunions, rencontres avec les acteurs etc.) peuvent être réalisées, en amont, puis régulièrement dans un souci d'accompagnement du travail de contractualisation.

## La légitimité et la compétence des structures animatrices

Pour faciliter l'intervention auprès des gestionnaires et réaliser une animation de qualité, les structures animatrices doivent présenter une **légitimité et une compétence reconnue**, que ce soit par les représentants des acteurs locaux contractants (agriculteurs, forestiers, chasseurs, etc.) ou par les milieux environnementalistes.

La **multiplicité de structures animatrices** engendre parfois des difficultés de lisibilité des actions et de transmission des informations entre partenaires associés à un même champ de compétence (chambre d'agriculture, Parc naturel régional, conservatoire d'espaces naturels, Centre régional de propriété forestière, associations locales, etc.) et dont les rôles ne sont pas toujours définis. Un besoin de coordination de la part d'une structure animatrice est parfois nécessaire pour suggérer le rôle des partenaires.



Les structures de gestion locales étant les premiers intervenants auprès des propriétaires, l'animateur et la structure animatrice doivent se faire connaître auprès des propriétaires.

Pour le montage des dossiers et les diagnostics, eux seuls sont en mesure d'indiquer le degré d'intérêt que représente la propriété ciblée pour des fins de conservation, de restauration, etc.

Néanmoins, il ne faut pas exclure que le propriétaire/exploitant puisse de son côté contacter certains partenaires, ces derniers pourront alors le rediriger vers le ou les partenaires adaptés à la situation. A charge pour les différentes structures animatrices de se coordonner.

## Une animation qui demande du temps et des financements adaptés

- ❖ Cette animation doit s'envisager sur une durée suffisante et mobiliser des financements permettant de mener à bien ce travail, et d'instaurer un climat de sérénité et de confiance entre les différents acteurs.

- ❖ Les délais impartis actuellement limitent trop souvent l'animation, qui doit s'accompagner d'actions de communication et de mobilisation via la réalisation de documents explicatifs clairs et complets, ainsi que de rendez-vous particuliers pour le montage des dossiers.

▶ Ainsi pour un ciblage exhaustif et une contractualisation efficace, si les délais d'animation ont été sous-estimés, ils devront être recalculés pour permettre le contact et la sensibilisation de l'ensemble des personnes concernées.



### Ligue pour la Protection des Oiseaux

Dans le cadre du programme « Agriculture et Biodiversité », une moyenne du temps d'animation par délégation a été réalisée. Les résultats montrent, pour l'élaboration d'un plan de gestion, que le délai peut varier de 4,5 à 15 jours.


Le diagnostic de terrain (général, paysager) et sa rédaction peuvent varier de 2 jours à 5,5 jours.

La durée d'élaboration du plan de gestion (propositions et choix des mesures) oscille entre 2,5 et 6 jours.

### PNR du Ballons des Vosges

Pour une contractualisation de 90% des surfaces éligibles, en site Natura 2000, un délai de 2 à 3 mois a été nécessaire afin de mener à bien les trois étapes auprès de 320 exploitations soit 11 838 ha.



 Il convient donc d'anticiper et d'établir des plans de financement propres à l'animation.

## S'adapter au contexte local et aux enjeux de la Trame verte et bleue

### Réaliser des déclinaisons locales du Schéma régional de cohérence écologique

- ❖ Afin de mettre en œuvre le SRCE, il apparaît majeur de décliner et d'affiner au niveau local la TVB.

Cette déclinaison passe par la réalisation et la définition :

- ▶ De **documents cartographiques** identifiant les continuités écologiques locales relatives à la réalité du terrain, et pouvant servir d'appui et de justification à la politique contractuelle mise en œuvre.
- ▶ D'un **plan de gestion** élaboré sur l'ensemble d'un site ou d'une continuité écologique identifiée.
- ▶ De la définition et l'animation d'un partenariat.



Cette déclinaison locale de la TVB se pratique actuellement au travers des différents travaux infrarégionaux (démarches des PNR, contrat de territoires corridors biologiques, contrat nature etc.) adaptés aux enjeux locaux des territoires.



#### Quelques ingrédients pour une déclinaison locale réussie...

- ▶ **Les continuités écologiques servant de support à des démarches de contractualisation doivent correspondre à une réalité de terrain** et non uniquement à une déclinaison par changement d'échelle d'un schéma établi au niveau régional, qui sera inévitablement plus ou moins théorique à l'échelle parcellaire.
- ▶ **Disposer d'une déclinaison à une échelle plus locale**, de type « plan de gestion » **s'appliquant de préférence à la totalité d'un site**, afin de le protéger dans son intégralité.
- ▶ Localement les continuités écologiques doivent être **identifiées de façon la plus précise** possible.



**Cadrage des Corridors Biologiques « Bauges-Chartreuse » et « Belledonne-Chartreuse » dans le cadre de la mise en œuvre de MAEt dite « prairies fleuries »**

En lien avec le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie et le Conservatoire Botanique National Alpin, le technicien de la Chambre d'Agriculture a parcouru les deux corridors afin de dresser une liste de plantes destinée à la contractualisation. Il a déterminé les surfaces potentiellement éligibles à la MAEt. Une carte illustrant les potentialités de contractualisation a ainsi été établie.

### Adapter la démarche de contractualisation aux enjeux locaux/spécifiques

- ❖ Le choix de l'outil, ou d'une combinaison d'outils, adaptés aux enjeux locaux est nécessaire. Ces enjeux locaux/spécifiques peuvent être relatifs aux caractéristiques du territoire, aux usages, aux acteurs ou encore aux enjeux écologiques du site.

❖ Certains outils ont été développés pour répondre spécifiquement à ces problématiques:

- La **Charte du réseau Nature de la région Bruxelles-Capitale** où un réseau nature a été développé pour préserver la biodiversité ordinaire sur des espaces dépourvus de protection, avec la mise en place de mesures de gestion obligatoire ou volontaire ;
- Le **Contrat Forêt Morvan** initié par le PNR du Morvan pour développer des pratiques sylvicoles favorables ;
- La **Charte et convention « refuge-LPO »** : qui permet de préserver la biodiversité en ville, au travers d'une charte d'engagement volontaire ;
- Le **Contrat Paysage rural** : mis en place par le Conseil Général de Vendée et qui participe à la mise en place de la Trame verte bocagère.



## Définir des contrats intégrant la notion de multifonctionnalité des trames

❖ De nombreuses démarches contractuelles nouvelles trouvent leur origine dans la volonté des acteurs d'intégrer la notion de multifonctionnalité des éléments de la Trame verte et bleue et de trouver un compromis en termes de conciliation d'usages sur ces éléments.



**Conseil Général du Calvados Concernant les haies**, la démarche engagée par le Conseil général à travers son « plan agriculture rurale » peut à ce titre servir d'exemple. Ce Plan traduit le passage d'une politique d'aide à la plantation à une politique plus large d'aide à la gestion des bocages, prenant appui sur le potentiel énergétique de la haie, sans pour autant écarter ses autres fonctionnalités (lutte contre l'érosion, préservation de la biodiversité, mise en valeur du paysage). Cette action repose sur l'élaboration d'un cahier des charges d'un « plan de valorisation de la haie » à l'échelle de l'exploitation agricole dans le cadre de la convention annuelle signée avec la **chambre d'agriculture du Calvados**. Elle vise à **inciter les agriculteurs** à s'engager dans une gestion durable de la haie par une évaluation du potentiel « bois énergie » de leur exploitation.

**Parc naturel régional Caps et Marais d'Opale** Le programme « mares » a ainsi permis la création ou la restauration de près de 80 mares, dans le cadre de conventions avec des propriétaires agricoles ou forestiers, des communes, des exploitants agricoles, des détenteurs du droit de chasse, etc. dont une quinzaine servent directement à l'abreuvement du bétail et 3 pour la lutte contre les incendies.

**L'agroforesterie** représente également un modèle de combinaison d'un intérêt agricole et d'un intérêt sylvicole. C'est une mesure de séquestration du carbone, qui permet également de préserver et renforcer la biodiversité. En effet la réintroduction des lignes d'arbres offre gîte, nourriture et refuge à des auxiliaires qui jouent un rôle prépondérant dans le contrôle des ravageurs au sein des exploitations agricoles.

De plus, elle permet l'implantation d'éléments semi naturels au sein de zones de cultures parfois peu perméables pour certaines espèces (forestières par exemple). Selon leur localisation, leur implantation, cela peut jouer le rôle de corridor écologique.



En intégrant cette notion de multifonctionnalité, les contrats impliquent une **diversité d'acteurs** dans le projet. Le porteur de projet met toutes les chances de son côté pour trouver la **combinaison d'usages** la plus judicieuse car la plus **adaptée au contexte du territoire** et de

ses **acteurs**.

## Prendre en compte l'échelle de temps

- ❖ La durée trop courte de certains contrats (5 ans pour les MAE) par rapport aux dynamiques écologiques à l'oeuvre constitue souvent une limite à la protection et à la gestion des éléments de trame. Il importe donc d'intégrer ce critère dans le choix des outils et d'anticiper la reconduction des contrats ou la mise en place d'un nouvel outil pour les parcelles clés pour la TVB.
- ❖ Par ailleurs, la contractualisation est à réfléchir dans le temps pour permettre d'adapter si nécessaire les contrats à des enjeux écologiques (certains enjeux sont ciblés dans le temps en fonction de flux migratoires annuels, saisonniers ou continus) ou à certaines évolutions de contexte:
  - **contexte écologique** : les enjeux préalablement identifiés en matière de TVB peuvent être amenés à évoluer en raison d'une évolution écologique du site (espèces et habitats présents, rôle de la parcelle dans la continuité écologique identifiée, identification de nouvelles pressions de fragmentation, impact du changement climatique, etc.).
  - **contexte économique**: ces évolutions pourront amener à rediscuter avec le propriétaire / exploitant des évolutions nécessaires du contrat pour satisfaire au mieux les deux parties.
  - **évolutions en matière de contractualisation** : les évolutions législatives ou réglementaires peuvent amener à requestionner l'outil engagé (réponse à de nouveaux enjeux, apparition d'outils plus adaptés, etc.).
- ❖ En fonction du contexte, peut être privilégiée l'utilisation d'outils souples qui peuvent être réajustés (contrat, convention), d'outils à courte durée ou temporaires (utilisables par exemple au moment des passages de flux migratoires, ou liés à la reproduction), ou de longue durée.



## Favoriser les démarches collectives

- ❖ Des actions en faveur du **regroupement foncier** ou de **maîtrise foncière ciblée** sont à envisager pour faciliter la contractualisation et permettre une **gestion plus globale à l'échelle d'une continuité écologique**. Ces regroupements ne doivent cependant pas avoir comme effet induit une uniformisation de la gestion pratiquée.



**CEN de l'Isère** Regroupement de propriétaires effectué pour des actions de reconversion de parcelles en culture en prairie permanente et en jachère faune sauvage.

- ❖ **Les initiatives existantes de démarches collectives :**

► Des **échanges amiables de parcelles** peuvent être proposés.

► Les **associations syndicales** peuvent participer à la dynamique de contractualisation sur un territoire grâce à leur activité d'aménagement du territoire. Elles peuvent engager des actions de remboursements « environnementaux » qui peuvent à la fois permettre de regrouper des parcelles mais également d'effectuer des aménagements en rapport avec la Trame verte et bleue : plantation de haies le long d'un chemin de desserte, bassins



**Communauté de communes de la Haute-Bruche** (département du Bas-Rhin) Il existe 20 Associations foncières pastorales (AFP). Elles ont été créées grâce à une politique paysagère globale, volontaire et partagée, levier de développement durable.

Chaque AFP selon son périmètre détermine ses objectifs, ses modes de gestion. Toutes doivent concilier deux principes : d'une part, garantir la qualité environnementale du site, d'autre part, s'inscrire dans une économie durable.

Elles sont portées par la volonté partagée d'élus, de propriétaires et d'habitants pour œuvrer ensemble sur le terrain.

Les AFP y perçoivent des subventions du Conseil Général du Bas-Rhin, de la Région Alsace, de l'Etat, de l'Union Européenne, pour la remise en valeur des terrains (de l'ordre de 80% actuellement).



amortisseurs de crues permettant de créer des étangs permanents, remises à ciel ouvert de ruisseaux etc. Les associations syndicales sont de bons relais entre les acteurs locaux et les chambres d'agriculture, collectivités territoriales et autres gestionnaires d'espaces. Les groupements fonciers (agricoles, pastoraux) peuvent être des facilitateurs de la contractualisation.



► **L'association foncière pastorale** (association syndicale) est utile et efficace pour maintenir ou restaurer les continuités linéaires, qui touchent un parcellaire morcelé aux propriétés multiples, et/ou pour restaurer les linéaires de milieux ouverts aujourd'hui regagnés par la forêt. Elle permet de contractualiser collectivement sur tout son territoire avec l'accord de la majorité des propriétaires.

Enfin, elle permet de bénéficier du régime d'aide financière des structures collectives. Les parcelles figurant dans le périmètre d'une association foncière pastorale bénéficient en priorité des aides prévues pour l'entretien de l'espace.

❖ **Autres outils pouvant potentiellement permettre des démarches collectives:**

► Les assolements en commun (outils contractuels) prévus à l'article L 411-39-1 du Code rural permettent une meilleure organisation du travail en fonction d'objectifs communs déterminés entre les membres. Peu utilisé jusqu'à maintenant, ils présentent l'avantage d'une mise en commun des terres et des moyens de production. Chaque membre de l'assolement en commun reste producteur en son nom. Ce type de structure permet de décider des itinéraires techniques et d'organiser les travaux nécessaires en commun. Une mutualisation du parc matériel et de la main d'œuvre peut être mise en œuvre.

Cette démarche n'a pas pour objectif direct la préservation de l'environnement mais pourrait inclure cette dimension si les associés le décidaient et s'organisaient en conséquence. Sans porter atteinte au droit de propriété, elle permet d'agir sur les pratiques et les cultures agricoles. Ainsi cet outil pourrait permettre la constitution cohérente de réseaux de haies par exemple, la gestion raisonnée de terres humides avec une mise en exploitation agricole différenciée etc.

❖ **Des incitations financières peuvent également permettre le développement de démarches collectives:**

Dans ce cas, un nombre minimal de contractants peut constituer une condition pour l'attribution de l'aide ou bien le niveau d'aide peut être bonifié lorsque plusieurs contractants (communes, agriculteurs...) s'engagent dans la démarche.



**Le réseau écologique des Trois-Vaux (Suisse)**

Le réseau écologique vise à favoriser la faune et la flore en protégeant les habitats de qualité et en les connectant.

Le réseau des Trois-Vaux porte sur la surface agricole utile (SAU) de 26 Communes. L'objectif du réseau porte sur environ 7.3 % de la SAU. Actuellement 17.0 % de la SAU sont déjà annoncés comme surfaces de compensation écologique (SCE).

Le projet de réseau définit des secteurs prioritaires de grande valeur naturelle. Une grande partie des SCE y sont déjà situées mais quelques-unes devront être déplacées. Dans le reste de la SAU, le réseau vise à obtenir les habitats relais à espace régulier.

Ainsi, la participation à un projet de réseau écologique permet d'obtenir des contributions supplémentaires pour les SCE: de 500 CHF/ha pour les vergers, les pâturages extensifs et boisés et de 1000 CHF/ha pour les haies, les prairies extensives et peu intensives moyennant le respect de contraintes d'exploitation. En se conformant à ces contraintes, l'exploitant participe activement à la protection du paysage. Cette prestation d'intérêt public valorise le rôle des agriculteurs. Ce projet s'adresse à tous les exploitants agricoles ayant droit aux paiements directs.

La participation au réseau écologique est : volontaire, entière ou partielle, immédiate (2012) ou ultérieure, et individuelle (elle ne dépend pas de la participation des exploitants).

Le contrat réseau porte sur une période de six ans renouvelable, comme pour les SCE. Après 6 ans, le canton dresse un bilan. **Si la participation est trop faible, le réseau peut être interrompu, sans remboursement des contributions perçues.**





Ces démarches d'incitation financière, qui pourraient également être mises en œuvre via des bonifications fiscales, correspondent cependant plutôt à une démarche descendante et non un dispositif volontaire.

❖ **D'autres démarches d'incitation financière peuvent permettre d'agir en priorité sur des zones clés de la TVB:**



**En Alsace** le taux d'aide est décliné en fonction des priorités de la Région pour la Trame verte (Contrat Trame verte et biodiversité, Vergers solidaire d'Alsace, contrat prioritaire, contrat non prioritaire, étude de faisabilité etc.). Plusieurs critères rentrent en lignes de compte :

- Priorité à la Trame verte indispensable au fonctionnement écologique du maillage : les communes situées sur le passage des corridors identifiés dans l'étude régionale bénéficient d'une aide majorée ;
- Priorité aux projets réalisés dans une continuité géographique : **les communes réalisant un projet en coordination avec d'autres communes bénéficient d'une aide majorée.**

Ce taux évolutif des subventions a pour vocation de motiver les démarches collectives.

Ainsi, deux taux de base prévalent sur la mise en place de la Trame verte au niveau régional, un taux de 40 % pour des corridors non prioritairement cartographiés et **un taux de 70 % dans des corridors cartographiés comme prioritaires.**

A ce critère de priorité s'ajoute **une majoration de 10%** des taux de base, allouée à des **projets dont le territoire d'intervention dépasse la délimitation d'une commune, afin d'aboutir à des projets plus cohérents et ambitieux.** Ensuite, c'est à la charge des communes ou des associations d'en assurer la maintenance et le suivi.

## Obligations de moyens / résultats

Le choix d'instaurer des obligations de moyens ou de résultat permet à l'échelle locale d'adapter les démarches de contractualisation aux enjeux locaux et spécifiques du territoire.

Classiquement l'obligation de moyens est la plus utilisée, néanmoins depuis plusieurs années des mesures à obligation de résultat ont vu le jour. C'est au travers de la mesure Herbe\_07 que l'obligation de résultat a été expérimentée. (Cf : Fiche outil Mesures agro-environnementales territorialisées)

Pour la Trame verte et bleue l'obligation de résultat peut être intéressante pour répondre à l'enjeu de fonctionnalité des espaces. En effet elle permet une approche plus concrète de la biodiversité, et conduit à plus de réflexion sur les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.



© PNR Massif des bauges



## Points à retenir

Plusieurs éléments peuvent faciliter la mise en œuvre de démarches contractuelles en faveur de la TVB :

- Le portage politique des collectivités territoriales, des élus ;
- Elaborer le projet de façon concertée, participative, avec des représentants de tous les acteurs du territoire, en s'appuyant, lorsque cela est possible, sur les instances existantes telles que « les comités de suivi » ;
- Mettre en place une animation de qualité, c'est à dire identifier au préalable les structures animatrices et leurs compétences ; sensibiliser et à former les acteurs à l'enjeu TVB ; prévoir des délais suffisants d'animation et des financements adaptés pour permettre cette animation ;
- Décliner et affiner les SRCE localement pour adapter les actions aux enjeux du territoire et préciser la TVB pour qu'elle soit en phase avec la réalité de terrain ;
- Adapter les outils contractuels au contexte du territoire, en prenant en compte les caractéristiques liées aux usages et acteurs, ainsi que les caractéristiques écologiques (flux des espèces, leur cycle de vie ; échelle de temps etc.) et paysagères ;
- S'appuyer sur la multifonctionnalité des éléments de trames pour répondre à plusieurs enjeux / usages ;
- Prendre en compte l'échelle de temps pour adapter les outils aux enjeux TVB (flux migratoires par exemple) et aux évolutions possibles du contexte (possibilité de révision du contrat) ;
- Favoriser les démarches collectives pour permettre l'action à l'échelle d'une continuité écologique ou d'un espace cohérent pour la TVB.

# Conclusion

Dans ce contexte actuel particulier où les régions sont en cours d'élaboration de leurs schéma régionaux de cohérence écologique, il est opportun d'avoir une vision claire sur les modalités de mise en œuvre opérationnelle de la TVB.

Cette étude permet de mettre en évidence que la contractualisation, c'est à dire l'utilisation d'outils contractuels, est un moyen privilégié de cette mise en œuvre opérationnelle.

La contractualisation doit se rendre complémentaire avec les autres outils existants (de planification, réglementaire etc.). Elle sera d'autant plus efficiente à l'échelle parcellaire, si elle est combinée à l'utilisation d'outils développés sur d'autres échelles de contractualisation tels que les chartes de Parcs naturels régionaux, de Pays, les agendas 21 etc.

Il manque encore du recul sur l'utilisation des outils en faveur de la TVB. C'est pourquoi il faut encourager les structures de gestion de l'espace ainsi que les associations au sens large, et les principaux animateurs des initiatives locales, à promouvoir et faire émerger des projets alliant enjeu de continuité et gestion de la biodiversité. Il faut donc favoriser l'initiative locale.

Ces retours d'expériences pourront permettre d'alimenter les réflexions sur les évolutions éventuelles des outils contractuels existants (durée, zonages, propriétés concernées, aspects financiers, multiplicité des financements, multiplicité des acteurs), les adaptations nécessaires pour que les outils contractuels soient vraiment pertinents pour la TVB.



# Annexes

## Autres productions liées à l'étude

- Réalisation d'une **enquête auprès des DREAL et de Régions** sur leurs besoins et attentes dans le cadre de l'élaboration des plans d'actions des SRCE ;
- Production d'un **recueil de fiches** outils identifiant de façon non exhaustive des outils de nature contractuelle à l'échelle parcellaire et d'autres outils et dispositifs (financier, de maîtrise foncière etc.) mobilisables pour la TVB ;
- Illustration de chaque outil présenté au sein du recueil, avec un **exemple de mobilisation de l'outil en lien avec la TVB** ou la préservation de la biodiversité.

## Rappel des principaux termes et enjeux propres à la Trame verte et bleue<sup>4</sup>

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

Définition	Enjeux associés
<b>Réservoirs de biodiversité :</b> Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.	-Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces.
<b>Corridors écologiques :</b> Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.	-Rétablissement des fonctionnalités : Identifier, préserver et relier les espaces importants ; -Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ; -Création d'un maillage suffisant et de qualité

Les **continuités écologiques** constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

<sup>4</sup> Voir le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la Trame verte et bleue



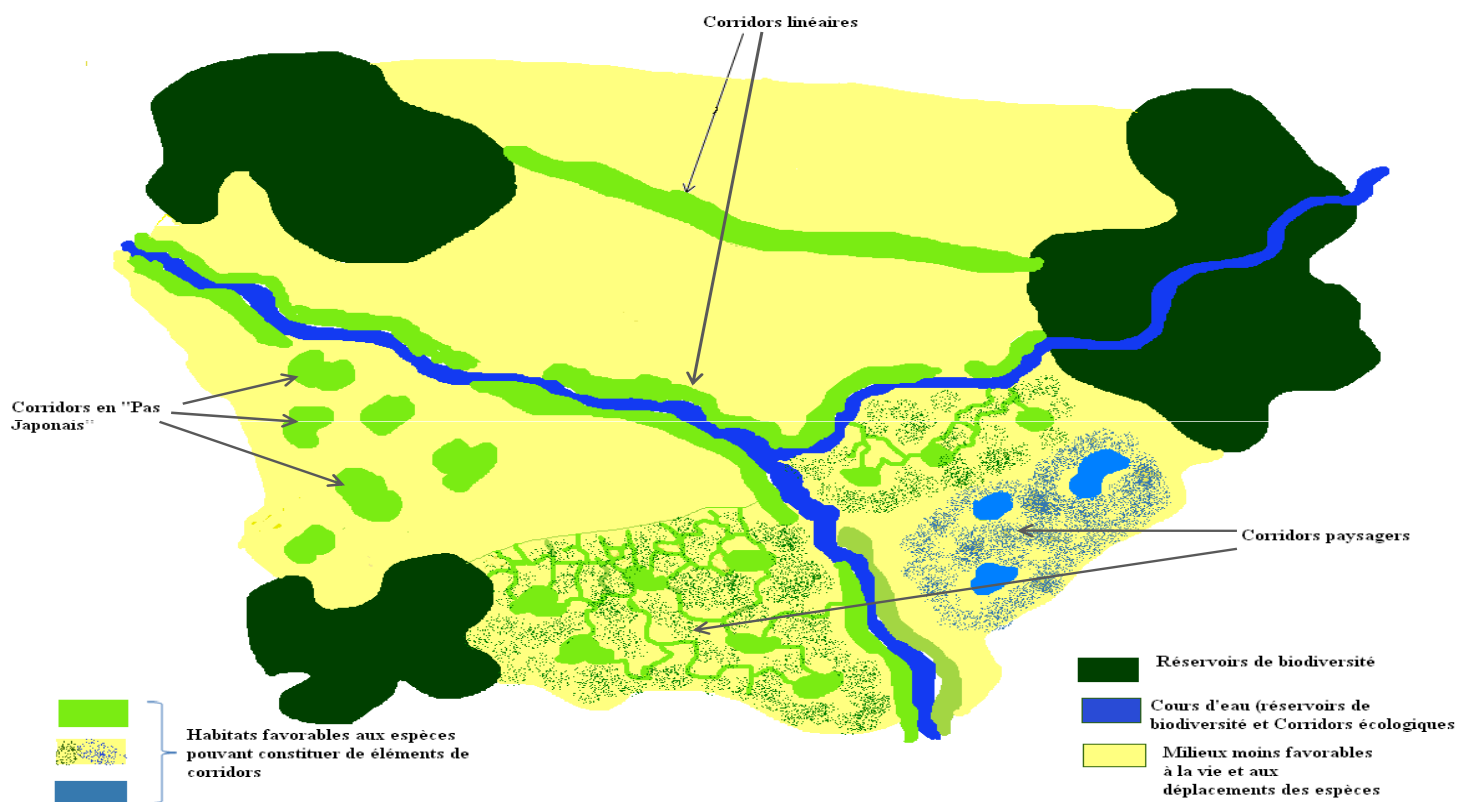
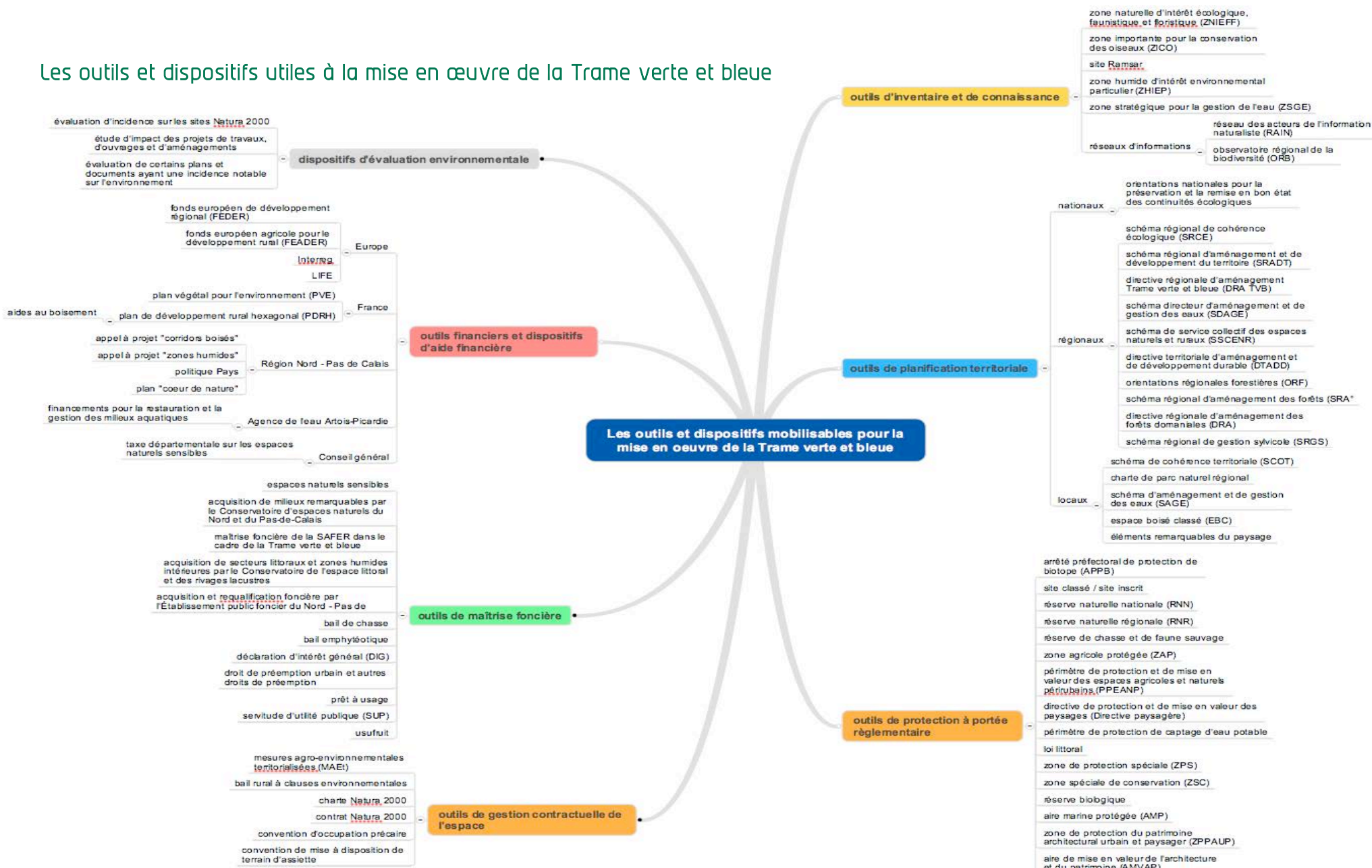


Schéma Trame verte et Bleue, Matthieu Fajon, Irstea

Les corridors écologiques peuvent être de différents types : continus (structure d'un seul tenant comme une haie reliant deux massifs boisés) ou discontinus sous la forme d'éléments relais (« pas japonais ») comme des bosquets au sein d'un paysage agricole d'openfield.

# Les outils et dispositifs utiles à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue



## Outils intéressants (non parcellaires) et mobilisables pour la Trame verte et bleue

### **Le contrat Forêt Morvan :**

Il constitue un outil pour l'aménagement et le développement durable du territoire forestier contribuant à insérer les forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel.

En 2013, le contrat forêt pourra être contracté autant sur des forêts communales, que sur des forêts privées. Le contrat forêt concerne donc des contractants publics (collectivités, etc.) et des contractants privés (propriétaires). Depuis sa création en 2009, une cinquantaine de contrats forêt privés ont été contractés avec le PNR du Morvan.

Le "Contrat Forêt", est financé par le Conseil régional, pour une durée de 5 ans.

C'est un contrat entre le Parc et le propriétaire pour le développement de pratiques sylvicoles favorables (régénération naturelle, irrégularisation, amélioration des feuillus), sur tout le territoire du Morvan.

### **Le contrat Paysage rural en Vendée :**

Dispositif qui a pour but de soutenir les communes rurales, les exploitants agricoles, les associations, les riverains, à prolonger leurs efforts de sauvegarde des haies, de préservation de leur environnement et de l'embellissement de leurs paysages.

Ce dispositif d'une durée de 5 ans, mis en place par le Conseil Général de Vendée participe à la mise en place de la Trame verte bocagère. Cette politique d'accompagnement incitative en faveur des plantations, couplée à une réflexion sur l'aménagement de l'espace rural à l'échelle communale, favorise le développement d'une filière d'approvisionnement en bois énergie.

### **Charte et convention de « refuge LPO » :**

Le Label « REFUGE LPO », créé en 1920, permet de réaliser de manière simple et concrète une action pour préserver la biodiversité en ville.

Cette initiative permet de toucher un large public et de nombreux espaces, notamment en milieu urbain où la gestion des parcs et des jardins privés représente des espaces importants pour la constitution d'une Trame verte urbaine au travers de multiples démarches comme : la protection des oiseaux et de la nature en assurant la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles nidification et grands froids ; la protection au mieux de la faune et la flore, dans le respect de la réglementation en vigueur ; offrir des milieux de vie favorables à la faune et à la flore (pose de nichoirs, de points d'eau,...) ; agir dans le sens d'un développement durable (économies d'énergie et de ressources en eau, recyclage de matériaux et limitation de rejets) ; interdire la chasse lorsque cela est légalement possible.

De plus, l'intérêt de la démarche réside dans la responsabilisation et la sensibilisation des signataires aux enjeux de la biodiversité, en les récompensant par une labellisation. La prise en compte, à l'échelle de ce territoire, de la biodiversité marque une dynamique nouvelle vers une préservation durable du patrimoine écologique.

### **Charte du réseau Nature de la région « Bruxelles-capitale » :**

Le réseau nature est une initiative lancée par Natagora et la Maison Liégeoise de l'environnement afin de proposer des actions de protection sur des espaces dépourvus de statut légal de protection. Ce dispositif est une opportunité pour permettre une protection et une gestion adaptée de la nature ordinaire en Wallonie et à Bruxelles, il permet de prodiguer des conseils de gestion aux propriétaires sur les parcelles de terrains concernés tout en les laissant gestionnaires de leur bien.

Il permet également de mettre en œuvre des mesures de gestion obligatoires comme : ne pas développer des activités humaines entraînant la destruction des milieux naturels ; ne pas laisser se développer les espèces exotiques invasives ; privilégier les plantes indigènes qui existent à l'état sauvage dans la région totalement ou partiellement dans mon terrain ; respecter la spontanéité de la vie sauvage renoncer aux pesticides chimiques.

Et des mesures de gestion volontaires complémentaires envisageables en fonction du type de milieux.

Les jardins et tout autre type de terrain qui sont aménagés dans l'esprit de l'opération « Nature au

Jardin » sont des éléments du « maillage vert qui est le réseau constitué par l'ensemble des espaces verts, publics et privés de Bruxelles. Plus les mailles vertes sont nombreuses et proches l'une de l'autre, plus le réseau favorise la mobilité des espèces animales et végétales et donc leur diversité. Ce maillage vert constituant la Trame verte urbaine est un concept intéressant à mettre en relation avec l'exemple précédent de la LPO ainsi que la gestion raisonnée des parcs urbains et des voiries.

### Exemple de contractualisation collective étranger : La mise en réseau des surfaces de compensation écologique en Suisse

La Confédération helvétique a mis en place une politique incitative pour améliorer la qualité écologique et la mise en réseau des surfaces de compensation écologique (SCE) sur la surface agricole utile. Elle alloue ainsi des aides financières aux cantons, qui édictent leurs propres critères en matière de réseaux, qui doivent être approuvés par l'Office fédéral de l'agriculture. Les parcelles contractualisées doivent abriter un certain nombre de plantes typiques des prairies et pâturages riches en espèces. Le potentiel biologique local est pris en compte: les normes ne sont pas les mêmes en montagne qu'en plaine, au nord des Alpes qu'au sud.

- Les exploitants agricoles peuvent être soutenus pour la **gestion des SCE** suivantes : prairies extensives, prairies peu intensives, surfaces à litière, haies, bosquets, berges boisées, jachères florales ou tournante, arbres fruitiers haute-tige, pâturages extensifs, pâturages boisés et surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle. Le barème de financement est progressif. Les surfaces de compensation écologique (SCE) sont des surfaces agricoles où l'agriculteur n'intervient que rarement : peu voire pas d'engrais et aucun produit phytosanitaire ne sont utilisés.

- L'objectif des SCE est de mettre à disposition de la **faune** et de la **flore indigènes des milieux de qualité** privilégiant la biodiversité.

- La **contractualisation** se fait de manière **individuelle** avec chaque **agriculteur volontaire** sur une partie ou la totalité de ses SCE.

Le plan de l'état initial est réalisé au 1/5 000e, en s'appuyant sur la carte nationale au 1/25 000e. Le choix des espèces cibles ou caractéristiques est réalisé en confrontant les espèces observées dans le périmètre avec une liste définie pour le canton. Un choix est opéré parmi cette liste d'espèces, par grands types de milieux présents dans le périmètre. Ce choix se porte sur des espèces visibles (fleurs, oiseaux, papillons et criquets), et pour certaines d'entre elles, connues du grand public et des agriculteurs.

- Le projet ne s'adresse qu'aux **exploitants agricoles ayant droit aux paiements directs**.

- **L'étendue des projets est variable**, souvent de quelques centaines d'hectares. La structure animatrice du projet possède un statut variable : mouvement agricole, association de protection de l'environnement, Parc Régional. Un agriculteur peut jouer le rôle de porteur de projet. Sa tâche consiste à servir d'interlocuteur entre le groupe d'agriculteurs concernés par le projet de réseau et le canton.

- Les **aides financières** allouées par la Confédération pour le versement de contributions à la qualité écologique par les cantons se montent à 80 % des contributions imputables. Les cantons peuvent compléter.

Des contributions supplémentaires sont accordées pour les surfaces de compensations écologiques :

- d'une qualité particulière, attestée par un contrôleur agréé ;
- conformes aux prescriptions d'un projet réseau.

Les contributions annuelles de ces deux volets (de 500 francs suisses à 1 000 francs suisses / ha et de 5 francs suisses/ arbres selon la SCE concernée et sa localisation en plaine ou montagne, dans le Canton de Berne, sont cumulables.

Les aides peuvent être reconduites pour six ans ou s'arrêter au bout de six ans si le taux de contractualisation de 80% des surfaces indiquées comme contractualisables n'est pas atteint. Un premier bilan est réalisé à mi-parcours, soit après trois années d'engagement du projet.

- La démarche est une **démarche de progrès** : l'objectif d'au moins 5 % de la SAU en SCE est visé au terme de la première période de contractualisation de 6 ans. Pour les périodes



suivantes, une valeur cible de 12 à 15 % de la SAU en SCE est visée.

La démarche entreprise, à l'échelle locale, pour établir les contrats est la suivante :

- les agriculteurs sont invités à une séance de présentation du projet ;
  - si un **nombre suffisant** d'entre eux accepte de rentrer dans la démarche, le dossier est déposé ;
  - les surfaces contractualisables sont localisées, avec les agriculteurs, sur plan et lors de sorties sur le terrain. Une cartographie de la végétation est réalisée. La présence effective ou potentielle d'espèces-cibles (espèces menacées envers lesquelles la zone du projet de mise en réseau assume une responsabilité particulière) et d'espèces caractéristiques (espèces propres à la zone du projet de mise en réseau) est notée au cours des visites sur le terrain.
  - o Les **modalités de gestion** sont définies après adaptations éventuelles. Sur cette base, l'agriculteur et le canton signent le plan de l'état final souhaité pour l'exploitation ainsi que le tableau de synthèse précisant les mesures agronomiques et sylvicoles à mettre en oeuvre dans le cadre du réseau.
  - o L'Ordonnance sur la qualité écologique (OQE) exige que les cantons effectuent un **contrôle** de la mise en oeuvre **des mesures**. L'**évaluation** de l'effet des mesures n'est par contre pas obligatoire mais est recommandé.
- L'intérêt de la démarche Helvète réside dans **l'incitation permanente du dispositif**, avec une gestion cantonale (qui peut être rapportée aux Régions en France), mais également dans le **dispositif dévaluation**, avec une possibilité de reconduire ou d'arrêter en fonction des résultats. Le second intérêt est d'avoir une **politique** beaucoup plus **incitative** sur les **éléments constitutifs du paysage**.

# Bibliographie

FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE ET FEDERATION DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS, 2009, « *Etude sur les outils de nature contractuelle au service de la TVB* ».

ESPACES NATURELS REGIONAUX, février 2012, « *Outils et dispositifs pour mettre en œuvre la Trame verte et bleue dans les territoires* », Référentiel technique pour les territoires.

CETE MEDITERRANEE, mars 2013, Etude « *Stratégies foncières locales et mobilisation des outils fonciers en faveur de la biodiversité* ».

LUC BODIGUEL, 2011, « *Les clauses environnementales dans le statut du fermage* », Revue du Droit du rural, étude 16.

SITE INTERNET DU CENTRE DE RESSOURCES TRAME VERTE ET BLEUE : [www.trameverteetbleue.fr](http://www.trameverteetbleue.fr)

*Des fiches expériences relatives à différents contrats en faveur de la TVB (Contrat corridor, Contrat nature, MAEt corridor écologique...) y sont notamment consultables.*

*Rapport d'étude « Les outils de nature contractuelle mobilisables pour la Trame verte et bleue »  
Mars 2013*

**Coordination** : Fédération des Parcs naturels régionaux de France  
Claire Hamon  
Fédération des Conservatoires d'espaces naturels  
Pascal Danneels

**Rédaction** : Manon Landas

**Référence bibliographique** : Landas M. 2013

Rapport d'étude – Les outils de nature contractuelle mobilisables pour la TVB

Fédération des Parcs naturels régionaux de France (36 pages)

Document réalisé en partenariat avec la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels et  
l'appui d'un groupe constitué de juristes (Cathy Tremblay ENRx ; Carole Robert APCA) et  
d'experts (Sylvie Ries CEN Savoie, Corinne Podlejski CETE Méditerranée).

**Crédits photos couverture** :

Photo 1 : Sandra Cayla

Photo 2 : Philippe Freydier – CEN Savoie

Photo 3 : CEN Savoie



EN COLLABORATION AVEC  
LA FÉDÉRATION DES CONSERVATOIRES  
D'ESPACES NATURELS



AVEC LE SOUTIEN DU  
MINISTÈRE EN CHARGE  
DE L'ÉCOLOGIE



[www.parcs-naturels-regionaux.fr](http://www.parcs-naturels-regionaux.fr)



Fédération des Parcs naturels régionaux de France  
9 rue Christiani 75018 Paris  
Tel : 01 44 90 86 20 / Fax : 01 45 22 70 78  
E-mail : [info@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:info@parcs-naturels-regionaux.fr)